

Diagonales : Votation

01-10-2012

L'article 68 de la Constitution helvétique énonce que "La Confédération encourage le sport, en particulier la formation au sport". A une majorité de 72,7%, les Suisses viennent d'adopter le même principe pour la musique. Il figurera dans la Constitution fédérale de la Confédération suisse.

A chacun sa règle d'or.

Jean-Jacques Salomon

jjsalomon@oomark.com